

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le jeudi 24 juin à 18h30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 17 juin 2010, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Daniel AUGUSTE, Mme Isabelle BERESSI, M. Patrice BOULAY, Mme Nadeen DELARUE, M. Antoine ESPIASSE, M. Pierre GALLAND, M. Rosan HURTUS, Mme Laetitia KILINC, Mme Marie Claude LALLIAUD, Mme Edelgise LAPORTE, M. Pierre MAÏZ, M. Jean PARE, M. François PUPPONI, M. Jean SARBACH.

Avaient donné «pouvoir» : Mme Marie-France BLANCHET a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET, M. Gérard LENAIN a donné pouvoir M. Pierre MAÏZ, M. Chandrasegran PASSOURAMANE a donné pouvoir Mme Sabrina HERRICHE, M. Daniel LOTAUT a donné pouvoir à M. Pierre DUBOIS, Mme Yasmina MENANI a donné pouvoir à Mme Marie Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Pierre GALLAND.

Y assistait également: M. Pierre DUBOIS, Mme Sabrina HERRICHE, M. Katchik KATCHIKIAN, M. Christophe LOUVEL.

M. Mourad CHIKAOUI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Vœu du Conseil communautaire de Val de France sur le projet de dôme de Sarcelles/ Val de France

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 19 points.

Délibération N° 10.06.24 – 1/ 19 : Approbation du compte administratif pour l'exercice 2009 du budget principal

Entendu le rapport du Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2009 de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

	<i>Prévu 2009</i>	<i>C.A. 2009</i>	<i>R. à R. 2009</i>	<i>C.A. 2009 avec R. à R.</i>
<i>Inscriptions</i>	42 543 126,79	46 288 692,23		
<i>Excédent de n – 1</i>	33 987,06	33 987,06		
<i>Recettes</i>	42 577 113,85	46 322 679,29		
<i>Inscriptions</i>	42 577 113,85	42 877 635,30		
<i>Dépenses</i>	42 577 113,85	42 877 635,30		
<i>SOLDE FONCT.</i>	0,00	+3 445 043,99		+3 445 043,99
<i>Inscriptions</i>	29 658 173,71	25 142 289,56	1 943 213,09	27 085 502,65
<i>Capitalisation de n – 1</i>	3 372 581,25	3 372 581,25		3 372 581,25
<i>Recettes d'INV.</i>	33 030 754,96	28 514 870,81	1 943 213,09	30 458 083,90
<i>Inscriptions</i>	29 070 090,21	24 906 316,46	2 992 796,94	27 899 113,40
<i>Déficit de n – 1</i>	3 960 664,75	3 960 664,75		3 960 664,75
<i>Dépenses d'INV.</i>	33 030 754,96	28 866 981,21	2 992 796,94	31 859 778,15
<i>SOLDE INVEST.</i>	0,00	-352 110,40	-1 049 583,85	-1 401 694,25

SOLDE GLOBAL	0,00	+3 092 933,59	-1 049 583,85	+2 043 349,74
---------------------	------	---------------	---------------	---------------

- Avec un excédent d'un montant de 3 445 043,99 € pour la section de fonctionnement,
- Avec un besoin de financement de 1 401 694,25 € (soit 352 110,40 € hors restes à réaliser) pour la section d'investissement.

Le conseil hors la présence du Président, à l'unanimité,

1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2009 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 3 445 043,99 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 401 694,25 € (soit 352 110,40 € hors restes à réaliser), d'où un résultat global excédentaire de 2 043 349,74 € ;

2°) adopte le projet de compte administratif.

Délibération N° 10.06.24 – 2/ 19 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget principal

Vu la conformité entre les chiffres par nature du compte de gestion transmis par le Comptable Public et les chiffres du compte administratif 2009 ;

Entendu le rapport du Président précisant que le compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement	Prévu2009 *	Réalisé 2009
Recettes	44 787 215,25 €	46 288 692,23 €
Dépenses	44 787 215,25 €	42 877 635,30 €

* écritures de cession d'immobilisation incluses pour 2 210 101,40 €

Excédent (report de résultat 2008 ajouté, de +33 987,06) +3 445 043,99 €

Investissement	Prévu 2009 **	Réalisé 2009
Dépenses	33 340 856,36 €	28 514 870,81 €
Recettes	33 340 856,36 €	24 906 316,46 €

** écritures d'équilibre pour cession d'immobilisation incluses pour 310 101,40 €

Déficit (report du résultat 2008 de -2 871 073,19 € ajouté) -352 110,40 €

D'où un résultat de gestion global excédentaire de 3 092 933,59 € ;

Le conseil, à l'unanimité,

1°) prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget principal établi par le comptable public.

Délibération N° 10.06.24 – 3/ 19 : Affectation des résultats de l'exercice 2009 du budget principal

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice 2009 du budget principal ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget principal ;

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2009.

Le conseil, à l'unanimité,

1°) décide d'affecter la somme de 1 401 694,25 € à la section d'investissement (compte 1068 affectation du résultat, excédent de fonctionnement capitalisé) et un montant de 2 043 349,74 € à la section de fonctionnement de l'exercice 2010 (compte 002 résultat de fonctionnement reporté n-1) ;

2°) décide de reporter le déficit d'investissement de 352 110,40 € au compte 001 (déficit n-1).

Délibération N° 10.06.24 – 4/ 19 : Approbation de la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2010 du budget principal

Vu l'adoption du budget primitif principal 2010 en date du 28 janvier 2010 ;

Vu l'adoption du compte administratif 2009 du budget principal et la délibération statuant sur l'affectation des résultats 2009 par le conseil communautaire du 24 juin 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) adopte la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2010 du budget principal, qui porte le total des inscriptions budgétaires à 19 709 988,25 € pour la section d'investissement et à 45 712 344,09 € pour la section de fonctionnement.

Délibération N° 10.06.24 – 5/ 19 : Approbation du compte administratif exercice 2009 du budget annexe LOCATIONS

Entendu le rapport du Président précisant que le projet de compte administratif pour l'exercice 2009 de la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

	<i>Prévu 2009</i>	<i>Réalisé 2009</i>	<i>Restes à R.</i>
FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes 2009 (excédents 2008 inclus)</i>	<i>1 405 760,20</i>	<i>1 380 691,44</i>	
<i>Dépenses 2009</i>	<i>1 405 760,20</i>	<i>1 237 036,70</i>	
Excédent		+143 654,74	
INVESTISSEMENT			
<i>Recettes 2009 (exc. 2008 Locat° inclus)</i>	<i>627 411,09</i>	<i>542 825,32</i>	<i>-45 389,61</i>
<i>Dépenses 2009 (déficit 2008 E.E. inclus)</i>	<i>627 411,09</i>	<i>318 876,70</i>	
Excédent et R.à R. (à reporter)		+223 948,62	-45 389,61

D'où un excédent total au compte administratif 2009 de 367 603,36 € hors restes à réaliser, et +322 213,75 €, restes à réaliser inclus.

Le conseil hors la présence du Président, à l'unanimité,

- 1°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 143 654,74 € ;
- 2°) constate que le résultat du compte administratif pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations présente un excédent d'investissement d'un montant de 178 559,01 €, y compris les restes à réaliser; soit un excédent global de 322 213,75 € ;
- 3°) adopte le projet de compte administratif.

Délibération N° 10.06.24 – 6/ 19 : Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations

Vu la conformité entre le compte de gestion et son correctif transmis par le Comptable Public et le compte administratif 2009 ;

Entendu le rapport du Président précisant que le compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations s'établit comme suit :

	Prévu 2009	Réalisé 2009
FONCTIONNEMENT		
Recettes 2009 (excédents 2008 inclus)	1 405 760,20	1 380 691,44
Dépenses 2009	1 405 760,20	1 237 036,70
Excédent		+143 654,74
INVESTISSEMENT		
Recettes 2009 (résultats 2008 inclus)	627 411,09	542 825,32
Dépenses 2009 (résultats 2008 inclus)	627 411,09	318 876,70
Excédent		+223 948,62

Avec un excédent global de +367 603,36 € ;

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations établi par le comptable public.
- 2°) constate la reprise effective des résultats 2008 des deux anciens budgets annexes « Locations » d'une part, et d'autre part, Espace Europe, au budget Locations 2009.

Délibération N° 10.06.24 – 7/ 19 : Affectation du résultat de l'exercice 2009 du budget annexe Locations

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget annexe Locations ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2009.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) décide de conserver l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 d'un montant de 143 654,74 € en section de fonctionnement au compte 002 - Résultat reporté ;
- 2°) décide de conserver l'excédent d'investissement de l'exercice 2009 d'un montant de 223 948,62 € en section d'investissement au compte 001 - Résultat reporté.

Délibération N° 10.06.24 – 8/ 19 : Approbation de la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations

Vu l'adoption du budget primitif annexe Locations 2010 en date du 28 janvier 2010 ;

Vu l'adoption du compte administratif 2009 du budget annexe Locations et la délibération statuant sur l'affectation des résultats 2009 par le conseil communautaire du 24 juin 2010.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) adopte la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2010 du budget annexe Locations qui modifie les inscriptions budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement.

Délibération N° 10.06.24 – 9/ 19 : Admissions en non-valeur au budget principal de titres irrécouvrables émis à l'encontre de divers débiteurs

*Vu le budget principal de Val de France pour 2010 ;
Considérant la demande du 08 avril 2010 formulée par le Trésorier Principal de Sarcelles.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) décide d'admettre en non-valeur la totalité des titres émis pour un montant total de 1 547,24 € ;
- 2°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis à hauteur de 1 409,78 € ;
- 3°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis à hauteur de 4 700,19 € ;
- 4°) précise que cette dépense sera imputée au compte 654 du budget principal.

Délibération N° 10.06.24 – 10/ 19 : Admissions en non-valeur au budget annexe Locations de titres irrécouvrables émis à l'encontre de divers débiteurs

*Vu le budget annexe locations immobilières pour l'accueil d'activités économiques ;
Considérant la demande du 26 mars 2010 formulée par le Trésorier Principal de Sarcelles.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur MC GRAPHIC pour un montant total de 37 834,99 € TTC (31 634,61 € HT) ;
- 2°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur I-MEDIA ou I-MEDIA et associés pour un montant total de 178395,26 € TTC (149 159,98 € HT) ;
- 3°) décide d'admettre en non-valeur les titres émis sur SNDD pour un montant total de 4 076,09 € TTC (3 408,12 € HT) ;
- 4°) précise que cette dépense sera imputée au compte 654 du budget annexe Locations.

Délibération N° 10.06.24 – 11/ 19 : Approbation d'une garantie d'emprunt à la SCI ARC-EN-CIEL dans le cadre du rachat du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse

*Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2021 du Code Civil ;
Vu la délibération N° 03.05.26– 3/15 portant approbation du transfert à la communauté d'agglomération Val de France du dossier relatif au projet « Arc-en-Ciel » à Garges-lès-Gonesse et approbation de la Convention Publique d'Aménagement à passer avec la SEMAVO ;
Vu la demande formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans sa lettre reçue le 2 juin 2010 ;
Considérant l'intérêt de soutenir la redynamisation commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération.*

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) accorde la garantie à la communauté d'agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 2 985 000 € souscrit par la SCI Arc en Ciel auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt destiné à l'acquisition du centre commercial Arc-en-Ciel à Garges-lès-Gonesse ;

- 2°) prend acte que les caractéristiques du Prêt Renouvellement Urbain mis en place seront les suivantes :
- Montant du prêt : 2 985 000 €
 - Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Echéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A)
 - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité de chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % ;
- 3°) précise que la garantie de la communauté d'agglomération :
- est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans,
 - porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI Arc-en-Ciel dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
 - si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période ;
- 4°) dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la communauté d'agglomération Val de France s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement ;
- 5°) s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Délibération N° 10.06.24 – 12/ 19 : Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui précise que chaque président d'EPCI doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » avant une mise à disposition du public ;

Considérant qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Considérant le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés effectué durant l'année 2009.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) prend acte du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- 2°) dit que ce document sera mis à la disposition du public pour consultation, au siège de la communauté d'agglomération 1, boulevard Carnot à Villiers-le-bel.

Délibération N° 10.06.24 – 13/ 19 : Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activités de l'exercice 2009 (bilan révisé avril 2010) de la Convention Publique d'Aménagement du quartier de la gare de Garges/Sarcelles

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 03.11.24-1/1 du 24 novembre 2003 approuvant la Convention Publique d'Aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France pour le projet d'aménagement du quartier de la gare Garges/Sarcelles ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.03.24-15/16 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.06.28-19/29 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.12.18-4/8 approuvant l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10.03.24-10/15 approuvant l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement ;
Vu le CRACL de l'exercice 2009 (bilan révisé avril 2010).

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'exercice 2009 (bilan révisé avril 2010), présenté par l'EPA Plaine de France dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement relative à l'aménagement du quartier de la gare de Garges/Sarcelles.

Délibération N° 10.06.24 – 14/ 19 : Approbation de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2010

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23- 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.12.12 -7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la compétence « Politique de la Ville » ;
Considérant l'intérêt, pour la communauté d'agglomération, de soutenir les initiatives favorisant l'insertion professionnelle, l'accès à l'emploi des habitants, et l'exercice de la citoyenneté.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve la programmation 2010 du CUCS Val-de-France.

Délibération N° 10.06.24 – 15/ 19 : Adoption du montant des subventions accordé aux associations dans le cadre de la compétence «sport » pour l'année 2010

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°03.03.25 – 12/15 précisant les critères d'intervention en matière d'actions sportives communautaires ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10.01.28-3/13 du 28 janvier 2010 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2010 - budget principal ;
Vu l'avis de la commission de la culture et des sports du 3 mai 2010.

Le conseil à l'unanimité moins une voix, Monsieur Patrice BOULAY ne participant pas au vote,

- 1°) adopte le montant des subventions accordé aux associations dans le cadre de la compétence « sport » pour l'année 2010;
- 2°) dit que les crédits sont inscrits au BP 2010 – section de fonctionnement, article 6574 – 415.

Délibération N° 10.06.24 – 16/ 19 : Approbation portant sur le projet de création d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nommé « Croult – Enghien – Vieille Mer » ainsi que sur la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Considérant la position géographique centrale du territoire de la communauté d'agglomération Val de France dans le périmètre proposé pour le SAGE ;

Considérant les enjeux économiques, sociaux et écologiques qui découlent d'une telle réalisation et l'obligation d'une action commune à la vue de l'ampleur de ce projet.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet de création d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) nommé « Croult – Enghien – Vieille Mer » ainsi que la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- 2°) désigne comme représentant de la communauté d'agglomération Val de France, M. Didier VAILLANT pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Délibération N° 10.06.24 – 17/ 19 : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour la réalisation du projet « internet public » dans les bibliothèques intercommunales de Sarcelles, Villiers-le-bel et Garges-lès-Gonesse

Vu la délibération n°04.03.15-9/15 du Conseil du 15 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le coût total éligible de ce projet « internet public » est évalué à 57 000,00 € HT, soit 68 172,00 € TTC ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de solliciter une participation financière au titre de la dotation de développement urbain.

Le conseil, à l'unanimité

- 1°) approuve le plan de financement relatif au financement du projet « internet public » dans les bibliothèques intercommunales de Sarcelles, Villiers-le-bel et Garges-lès-Gonesse ;
- 2°) autorise une demande de subvention au titre de la dotation de développement urbain et autorise le dépôt du dossier à hauteur de 45 600 € ;
- 3°) autorise la communauté d'agglomération Val de France à prendre à sa charge les dépenses complémentaires en cas de non obtention d'une partie de la subvention sollicitée au titre de la dotation de développement urbain.

Délibération N° 10.06.24 – 18/ 19 : Autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour la réalisation du projet « internet public » dans les bibliothèques intercommunales de Sarcelles, Villiers-le-bel et Garges-lès-Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération et les communes membres de Villiers-le-bel et Arnouville-lès-Gonesse, de se constituer en groupement de commandes au titre de la mise en place de marchés d'éclairage public.

Le conseil, à l'unanimité,

- 1°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Villiers-le-bel relative à la mise en place d'un marché en matière d'éclairage public ;

- 2°) autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Villiers-le-bel ;
- 3°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville d'Arnouville-lès-Gonesse relative à la mise en place d'un marché en matière d'éclairage public ;
- 4°) autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville d'Arnouville-lès-Gonesse.

Délibération N° 10.06.24 -19/19 : Vœu du Conseil d'agglomération de Val de France sur le projet de dôme de Sarcelles/Val de France

Le besoin d'une grande salle a été reconnu par le rapport de la commission Grande salle de Monsieur Daniel COSTANTINI. Il a été confirmé par la Secrétaire d'Etat aux Sports, Madame Rama YADE. Cette grande salle d'une capacité de 20 000 places, sur le modèle des Arenas internationales, pourrait accueillir les compétitions des équipes de France de sport en salle, mais aussi des spectacles culturels.

Cette salle serait construite et exploitée par un gestionnaire privé. Toutefois les études qui ont été menées montrent que sa faisabilité n'est possible qu'à la condition d'être unique en Ile de France (en plus du POPB).

Localiser cette salle en Val de France contribuerait au rééquilibrage de la région vers le Nord et l'Est. Comme le stade de France, elle serait une locomotive pour le développement de la Plaine de France, et permettrait de renforcer son attractivité et de promouvoir son image.


La ville de Sarcelles et la communauté d'agglomération Val de France en liaison avec l'EPA Plaine de France ont élaboré un projet en ce sens et l'étude de faisabilité qui a été conduite entre novembre et avril dernier confirme le besoin d'une salle et la nécessité de son unicité.

L'équipement pourrait être installé à Sarcelles. A 400 mètres de la station du RER D de Garges/Sarcelles, il bénéficierait d'une desserte de très bonne qualité depuis toute l'Ile de France. L'étude a montré l'intérêt du site. L'insertion urbaine est possible. Le foncier est largement maîtrisé.

La construction d'une telle salle serait un formidable facteur de promotion et de développement du territoire de Val de France.

Le Conseil d'agglomération, réuni ce jour, à l'unanimité forme en conséquence le vœu que ce projet puisse recevoir rapidement le soutien des Pouvoirs Publics en vue d'une réalisation dans les meilleurs délais possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

A Villiers-le-bel, le 24 JUIL 2010
Le Président de la communauté d'agglomération,

Didier VAILLOANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL -
ARNOUVILLE-LES-GONESSE